

L'immunisation des travailleurs de la santé en C.-B.

Immunization for Health Care Workers in B.C.

Pourquoi l'immunisation est-elle importante pour les travailleurs de la santé?

Les travailleurs de la santé risquent d'être exposés aux maladies transmissibles sur leur lieu de travail.

Beaucoup de maladies peuvent être évitées grâce à l'immunisation (vaccination). Se faire vacciner aide à protéger votre santé et à prévenir la transmission des maladies entre vous, vos patients, votre famille et vos amis.

Quelles sont les immunisations systématiques recommandées en C.-B.?

Les vaccins recommandés pour les travailleurs de la santé sont ceux contre la diphtérie et le tétanos, la polio, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR), la varicelle et la grippe. Tous ces vaccins sont administrés gratuitement aux travailleurs de la santé en C.-B.

L'immunisation des employés est du ressort du service de santé au travail ou du personnel désigné sur le lieu de travail. L'employeur et l'employé devraient conserver un registre de tous les vaccins reçus et de tous les résultats d'examen en laboratoire.

Diphtérie, tétanos et polio

Polio : La primo-immunisation par le vaccin contre la polio est recommandée à tous les travailleurs de la santé. La plupart des adultes auront reçu une série primaire complète de vaccins contre la polio durant l'enfance. Si vous pensez ne pas avoir reçu cette série de vaccins, il est alors recommandé de vous la faire administrer. Dix ans après avoir reçu une série primaire de vaccins, les travailleurs de la santé devraient en recevoir une dose de rappel.

Grâce à la vaccination, la polio a été éliminée presque partout dans le monde. En 1994, le Canada a été certifié « pays sans polio ». Les individus courant le risque de contracter la polio au Canada sont ceux qui ont des contacts avec des visiteurs infectés par la polio venant d'un autre pays. Les individus voyageant dans ces pays peuvent être exposés à la polio et devraient se faire vacciner. Bien que la plupart des infections à la polio ne provoquent aucun symptôme, d'autres peuvent entraîner la paralysie et même la mort.

Diphtérie et tétanos : L'immunisation contre la diphtérie et le tétanos est conseillée à tous les adultes au Canada. Des doses de rappel du vaccin contre la diphtérie et le tétanos sont recommandées tous les 10 ans ou plus tôt, si vous avez une plaie sale ou une blessure majeure, dont une morsure.

La diphtérie est une maladie contagieuse grave qui provoque la mort dans 5 à 10 pour cent des cas, les taux les plus élevés touchant les jeunes enfants et les personnes âgées.

Le tétanos est une maladie très grave et souvent mortelle, mais il est rare au Canada. Les cas sont associés à des plaies sales, à des morsures d'animaux et à de l'équipement d'injection de drogue contaminé.

Rougeole, oreillons et rubéole

Rougeole : Pour être considéré comme étant protégé contre la rougeole, il faut fournir la preuve d'avoir reçu deux doses de vaccin contre la rougeole ou d'un diagnostic confirmé par relevé de laboratoire d'une infection à la rougeole dans le passé. Les individus nés avant 1957 ont probablement déjà eu la rougeole et sont, par conséquent, considérés comme étant immunisés.

La rougeole est une maladie très contagieuse qui peut être plus grave chez les nourrissons, les enfants et les adultes dont le système immunitaire est affaibli. Ses complications comprennent la pneumonie, une infection des poumons, et l'encéphalite, une infection du cerveau. L'encéphalite peut entraîner des crises d'épilepsie, la surdité ou des lésions au cerveau.

Oreillons : Pour être considéré comme étant protégé contre les oreillons, il faut fournir la preuve d'un diagnostic confirmé par relevé de laboratoire d'une infection à la rougeole dans le passé ou d'avoir reçu le nombre de doses recommandées de ce vaccin pour votre âge. Les individus nés entre 1957 et 1969 ont besoin d'une dose du vaccin contre les oreillons et ceux qui sont nés après 1969 doivent en recevoir deux doses. Les individus nés avant 1957 ont probablement déjà eu les oreillons et sont considérés comme étant immunisés.

Les oreillons sont généralement une maladie bénigne. Cependant, des complications sont plus courantes chez les adultes, dont l'encéphalite.

Rubéole : Les travailleurs de la santé sont considérés comme protégés contre l'infection par la rubéole s'ils peuvent fournir la preuve d'avoir reçu une dose du vaccin contre la rubéole, peu importe l'année de leur naissance, ou un diagnostic confirmé par relevé de laboratoire d'infection à la rubéole.

L'infection par la rubéole chez les adultes peut provoquer de l'enflure et des douleurs aux articulations. Les infections contractées durant les trois premiers mois de grossesse peuvent provoquer des dommages graves au fœtus; environ 9 bébés sur 10 auront une déficience à la naissance. Les bébés peuvent naître avec des dommages à la vue, à l'ouïe, au cœur et au cerveau. Les éruptions de rubéole dans les centres de santé sont inquiétantes, à

cause d'une contamination possible des patientes et des travailleuses de la santé enceintes.

Hépatite B

Le vaccin contre l'hépatite B est recommandé aux travailleurs de la santé qui peuvent être exposés au sang ou aux liquides organiques. Les individus qui ont reçu une série complète de vaccins contre l'hépatite B et qui peuvent fournir un relevé de laboratoire certifiant l'immunité sont considérés comme étant immunisés. On devrait offrir une deuxième série de vaccins aux individus qui ne développent pas l'immunité (les non-répondants) lors de la série initiale de vaccination. Pour vérifier l'immunité, l'examen de dépistage des anticorps de l'hépatite B devrait avoir lieu d'un à six mois après la série de vaccination.

Tous les travailleurs de la santé qui peuvent potentiellement être exposés au virus de l'hépatite B devraient consulter leur service de santé au travail pour une évaluation et un dépistage. S'ils sont exposés au virus, ils se verront offrir un traitement préventif.

L'hépatite B est un virus qui s'attaque au foie. Il peut causer des maladies graves, dont des dommages permanents au foie (cirrhose). L'hépatite B est également la principale cause de cancer du foie, qui peut être fatal.

Varicelle

Le vaccin contre la varicelle est recommandé aux travailleurs de la santé qui n'ont pas de preuve d'immunisation contre la maladie. Les preuves d'immunisation contre la varicelle comprennent un antécédent autodéclaré de la varicelle ou du zona après l'âge de 12 mois, un relevé de laboratoire certifiant l'immunité ou la documentation prouvant avoir reçu les séries de vaccins contre la varicelle appropriées à un groupe d'âge.

Les individus dont les antécédents de varicelle sont incertains devraient passer des tests pour déterminer s'ils sont susceptibles de la contracter. Ceux qui le sont devraient recevoir deux doses de vaccin, administrées à au moins 6 semaines d'intervalle.

La varicelle est une infection causée par le virus varicelle-zona. Pour les adolescents, les adultes et les individus dont le système immunitaire est affaibli, l'infection est plus grave. Les complications entraînées par la varicelle comprennent la pneumonie, l'encéphalite et des infections bactériennes de la peau. Environ un adulte atteint de varicelle sur 3 000 mourra de l'infection.

Grippe (influenza)

Le vaccin antigrippal annuel est recommandé aux travailleurs de la santé. Tous les travailleurs de la santé risquent d'attraper ou de transmettre le virus de la grippe à leurs familles, à leurs amis et à leurs patients. Il est important de prévenir la transmission de la maladie aux personnes qui ont un risque élevé de complications dues à la grippe comme les personnes âgées ou celles qui ont des

troubles cardiaques ou pulmonaires, dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont d'autres maladies chroniques.

Il a été prouvé que la vaccination des travailleurs de la santé contre la grippe aide à réduire les maladies et les complications des patients se trouvant dans des établissements de soins à long terme. Cela diminue aussi l'incidence de la maladie chez les travailleurs de la santé durant la saison de la grippe.

La grippe est une infection des voies respiratoires supérieures causée par le virus de l'influenza. Une personne atteinte risque de contracter d'autres infections, dont une pneumonie virale ou bactérienne.

Coqueluche

Le Comité consultatif national de l'immunisation recommande une dose de rappel du vaccin contre la coqueluche à tous les adultes qui ont été vaccinés durant leur enfance. En C.-B., cette dose de rappel n'est pas gratuite pour les adultes. Toutefois, elle peut être fournie gratuitement aux travailleurs de la santé, par leur service de santé au travail.

La coqueluche est une infection grave des voies respiratoires causée par la bactérie de la coqueluche. La maladie peut provoquer une toux grave durant plusieurs mois. Ses complications comprennent la pneumonie, des convulsions, des lésions au cerveau ou le décès. Ces complications surviennent le plus souvent chez les bébés. Environ un bébé atteint de coqueluche sur 170 peut en mourir.

Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements sur les immunisations systématiques recommandées, consultez les fiches HealthLinkBC ci-dessous :

- [N° 12d Le vaccin antigrippal \(contre l'influenza\)](#)
- [N° 13 Le vaccin contre la polio \(VAO\)](#)
- [N° 14a Le vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole \(ROR\)](#)
- [N° 18a Le vaccin antitétanos/diphtérie \(Td\)](#)
- [N° 18c Le vaccin contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche](#)
- [N° 25a Le vaccin contre l'hépatite B](#)
- [N° 44b Le vaccin contre la varicelle](#)



BC Centre for Disease Control
An agency of the Provincial Health Services Authority